

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT

Charte des usagers (droits et obligations)

ARTICLE 1

Le restaurant fonctionne du lundi au vendredi uniquement durant les périodes scolaires :

Pour le petit-déjeuner : de 6h45 à 7h45

Pour le déjeuner : de 11h15 à 13h30

Pour le dîner : de 18h30 à 19h45.

La salle à manger devra être libérée en fin d'horaires pour permettre le nettoyage. Toute utilisation des locaux/matériel est soumise à accord préalable formel du Directeur. L'Epide pourra utiliser les locaux selon la convention d'usage signées entre les deux parties.

ARTICLE 2

Le règlement des consommations est assuré par un badge rigoureusement personnel, dont chaque usager est pourvu dès son arrivée et procède éventuellement au renouvellement, à titre onéreux (5€), en cas de perte ou dès lors qu'il ne fonctionne plus correctement, par simple demande auprès de la gestionnaire.

Pour les autres usagers que les élèves internes, DP au forfait et les volontaires : Les badges devant être approvisionnés **au préalable**, par espèces ou chèque. L'accès au self pourra être refusé en cas de solde insuffisant sur la carte self.

ARTICLE 3

Le restaurant est ouvert aux catégories suivantes :

- Aux personnels de l'établissement et prestataires extérieurs,
- Aux élèves internes et demi-pensionnaire,
- Aux volontaires et encadrants EPIDE,
- Sous réserve d'un accord préalable, aux autres usagers extérieurs.

ARTICLE 4

Dans le respect de la loi EGALIM et en particulier pour lutter contre le gaspillage, les usagers devront s'être inscrit au préalable afin de « réserver » leur repas :

* La vie scolaire s'occupera de l'effectif de présence au self des élèves par le biais de communication, le vendredi et le lundi. En cas d'évènement engendrant une diminution substantielle des effectifs et non prévu, un simple appel téléphonique suffira.

* L'Epide communiquera ses effectifs prévisionnels deux semaines à l'avance,

* Les autres usagers devront s'inscrire sur le tableau en salle des commensaux, une semaine à l'avance sous peine de se voir refuser

l'accès au restaurant. En cas d'oubli exceptionnel et non volontaire, l'accord du responsable de restauration sera nécessaire et sous réserve que le solde sur la carte de self soit positif.

ARTICLE 5

Toute manifestation politique ou religieuse est exclue dans l'enceinte du restaurant.

ARTICLE 6

Il est exigé, de chaque usager du restaurant, d'avoir une attitude compatible, avec les exigences de la vie collective (respect du voisin, du personnel, tenue correcte exigée, interdiction de fumer, de vapoter).

ARTICLE 7

Pendant la pause-repas, la consommation d'alcool est interdite. Il est de la responsabilité de l'établissement de veiller à une consommation modérée de l'ensemble de ses invités lors d'éventuels événements festifs validés obligatoirement par le Directeur de l'établissement.

ARTICLE 8

Le non-respect de ce règlement, l'usage frauduleux d'un badge, le vol, la fraude, les entorses aux règles de sécurité pourra, sur décision du responsable de l'établissement entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'usager.